

## ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°2/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société ATC.TP, 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY, représentée par M. BRUNETEAU doit procéder à la création du branchement des eaux usées pour le compte du SIARP au 33 ter rue de Paris à compter du 3 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc alternée par feux tricolores sur la rue de Paris avant le numéro 33 ter, à compter du 3 février 2020 et jusqu'à la fin des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

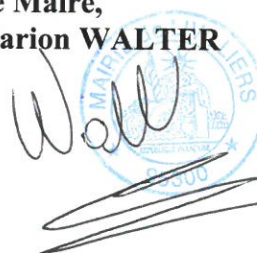
**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société ATC.TP, représentée par M. BRUNETEAU ;

Fait à Livilliers,  
Le 14/01/2020

Le Maire,  
Marion WALTER



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIVILLIERS' and '95300' around a central emblem. Below the stamp, there are several horizontal lines drawn in black ink.